



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 21/11/2012

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

DEMAND 10CS est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 6 septembre 2023 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la substance active pour le type de produit 18 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SYNGENTA CROP PROTECTION AG
Schwarzwalallee 15
CH 4058 Basel
Numéro de téléphone: +41613230155 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEMAND 10CS
- Numéro d'autorisation: 4813B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- CS - suspension de capsule
- Emballage autorisé:
 - Pour usage professionnel:

Bouteille 5.0 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Lambda-cyhalothrin : 9,71% (CAS : 91465-08-6)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement autorisé contre les fourmis, puces, coléoptères, perce-oreilles, acariens, thermobies, poissons d'argent, punaises de lits, les cafards, les mouches et les moustiques

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 2an(s))
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
S2	Conserver hors de portée des enfants	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation	
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage	
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant	



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Protéger contre le gel. Agiter le flacon avant emploi. Appliquer à l'aide d'un spray manuel ou d'une pompe traditionnel(le) qui peut produire une pulvérisation à grosses gouttes. Veiller à ce que le pulvérisateur soit bien réglé (vitesse opérationnelle, débit et pression) pour assurer une application homogène au bon volume. Ajouter le volume approprié de Demand 10CS au volume requis d'eau propre, puis agiter pour bien mélanger. Les applications servant à traiter de fortes infestations, des infestations en extérieur et des surfaces difficiles requièrent des débits supérieurs à ceux utilisés pour les traitements de routine et les traitements en intérieur. Les traitements de routine, pouvant être de nature préventive, sont effectués au « débit d'entretien » inférieur (voir tableau). Les traitements des infestations bien établies, ou les cas nécessitant un effet résiduel plus durable, requièrent le « débit d'élimination » supérieur.

Destiné à un usage intérieur et extérieur (i) sous forme de spray de surface à grosses gouttes/traitement de fissures et crevasses contre les fourmis, puces, coléoptère, perce-oreilles, acariens, thermobies, poissons d'argent, punaises des lits et cafards (renouveler le traitement tous les 2 à 3 mois, selon les besoins) (ii) sous forme de spray de surface à grosses gouttes contre les mouches et les moustiques (renouveler le traitement tous les 3 mois pour les mouches et tous les mois pour les moustiques, selon les besoins) dans les : (a) lieux domestiques - y compris cuisines (fissures et crevasses uniquement) (b) zones d'hygiène publiques - y compris bureaux, magasins, usines, musées, cinémas, hôpitaux (services hospitaliers occupés exclus), établissements militaires, bateaux et zones de stockage des déchets (c) zones de manutention des denrées alimentaires - y compris cantines, restaurants, usines de transformation des aliments et cuisines de bateau. Non destiné à un usage sur les tissus d'ameublement, les articles de literie ou les matelas. Le volume à appliquer doit être, au minimum, de 40 mL/m² (4 litres de produit dilué pour 100 m²). Pour de meilleurs résultats, laver soigneusement le pulvérisateur et l'écran avec de l'eau et du détergent avant d'utiliser DEMAND 10CS. DEMAND 10CS ne tache pas ni n'endommage les surface peintes ou vernies, plastiques, tissus, ou autres surfaces ne craignant pas une application d'eau. Traiter toutefois une petite zone et laisser sécher pour déterminer la présence effective de taches ou non. Ne pas utiliser de sprays DEMAND 10CS à base d'eau dans les conduites, boîtiers de moteur, boîtiers de raccordement, boîtiers d'interrupteurs ou autre équipement électrique en raison du risque de choc éventuel.

Fréquence d'utilisation: Si utilisé à domicile, appliquer uniquement comme traitement de fissures et crevasses. a ?renouveler le traitement tous les 2 à 3 mois, suivant les besoins. b ? renouveler le traitement tous les 3 mois, suivant les besoins. c ? renouveler le traitement tous les mois, suivant les besoins.

Dose prescrite: infestations légères - 12.5 mL de produit dans 5 L d'eau. Les infestations sévères - 25 mL de produit dans 5 L d'eau. Le volume à appliquer doit être, au minimum, 4 L par 100 m² minimum (40 mL/m²)

- Organismes cibles validés
 - o Fourmis



- Puces
- Coléoptères
- Perce-oreilles
- Acariens
- Thermobies
- Poissons d'argent
- Punaise de lits
- Cafards
- Mouches
- Moustiques

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Usage réservé aux professionnels

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



18/09/2013 12:47:02